

Direction des relations avec les collectivités locales. Plateforme départementale de réception des actes soumis au contrôle de légalité

Affaire suivie par : Isabelle Chauvin Téléphone : 04 67 61 62 53

Mél: pref-drcl-greffe@herault.gouv.fr Mél: isabelle.chauvin@herault.gouv.fr Montpellier, le 1er décembre 2021

Monsieur le préfet de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents des structures de coopération locale, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics locaux, Mesdames et Messieurs les présidents des entreprises publiques locales

Copie pour Monsieur le sous-préfet de Lodève Copie pour Monsieur le sous-préfet de Béziers Copie pour Monsieur le directeur de la DDFIP

Objet : dématérialisation des actes budgétaires

Dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires, il m'a paru utile de faire le point sur les éléments de la convention que nous avons co-signée, reprenant les conditions de dépôt des documents sur @CTES dans le cadre des décisions budgétaires que vous allez prochainement déposer.

En effet, il convient de préciser que la transmission des documents budgétaires et les délibérations qui les approuvent portent sur l'exercice budgétaire complet et doivent être transmis dans la même enveloppe virtuelle.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis. Cette manipulation technique permet de sécuriser la transmission et d'assurer le lien entre les documents transmis, certains relevant du contrôle budgétaire, d'autres du contrôle administratif.

Pour tout renseignement technique, je vous invite à vous rapprocher de l'opérateur que vous avez choisi. Il est votre interlocuteur en charge de vérifier les conditions techniques de vos accès et, s'il y a une difficulté particulière, il saura en déterminer les causes.

A la préfecture, la plateforme de réception des actes est le gestionnaire local qui pourra répondre à vos interrogations, qu'elles soient relatives à l'organisation générale du projet, la nomenclature, la procédure opérationnelle de dématérialisation, la signature ou la modification de la convention. Ce service est à la disposition des collectivités qui n'auraient pas encore opté pour la télétransmission pour les accompagner dans cette démarche.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Thierry LAURENT

Préfecture de l'Hérault Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER Cedex 2 Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr

@Prefet34